

VOUS SOUHAITEZ CRÉER UNE NOUVELLE FAÇADE COMMERCIALE, MODIFIER LES OUVERTURES, EFFECTUER DES TRAVAUX DE RAVALEMENT, INSTALLER UN STORE, DES JOUES... ?

Un permis de construire ou une déclaration préalable est nécessaire.

Bayeux possède un patrimoine architectural et urbain unique qu'il convient de continuer à préserver. Chaque boutique, grâce à sa vitrine et sa façade, contribue à créer l'ambiance unique de notre centre-ville, incitant ainsi les promeneurs à flâner dans ses rues. C'est pourquoi, pour préserver cet équilibre, certaines règles doivent être respectées par les commerçants.

Le droit de l'urbanisme réglemente les travaux, non seulement dans un souci d'esthétisme architectural mais également pour des raisons de sécurité et des raisons d'hygiène.

Pour obtenir quelque autorisation que ce soit, les travaux doivent être déclarés.

Ils font, en fonction du type de travaux à réaliser, l'objet soit d'une **autorisation préalable** soit d'un **permis de construire**.



L'exécution de travaux soumis à déclaration préalable ou à permis de construire sans autorisation administrative préalable constitue une infraction aux dispositions du Code de l'Urbanisme et expose l'auteur des travaux à des sanctions.



DÉMARCHE

En amont du dépôt de votre dossier, renseignez-vous auprès du Service Urbanisme qui vous indiquera la nature de l'autorisation correspondant à votre projet. Votre projet peut également être étudié et bénéficier des recommandations de l'architecte conseil de la Ville.

DÉLAIS D'INSTRUCTION

Ces formalités d'urbanisme sont soumises à des délais d'instruction variables selon la nature et la situation des projets.
N'hésitez pas à contacter le service urbanisme pour connaître ces modalités.

CONTACT

SERVICE URBANISME

2 bis place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX
Tél. : 02 31 51 20 42
Courriel : urbanisme@mairie-bayeux.fr

Les envois postaux doivent se faire à l'adresse suivante :

19 rue Laitière
14402 BAYEUX Cedex